

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE COURSAN  
COMMUNE DE COURSAN  
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Monsieur le Maire de la commune de Coursan :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 01<sup>er</sup> février 2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la ville ;

VU les plans et documents ci-annexés, à savoir :

- L'arrêté préfectoral N°DDTM-SLAMT-2024-005 en date du 07 février 2024 portant prise en considération des études d'élaboration de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan sur les communes de Bages, Caves, Coursan, Cuxac d'Aude, Fitou, La Palme, Marcorignan, Montredon des Corbières, Moussan, Narbonne, Peryiac de Mer, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Sigean et Treilles ainsi que ses documents annexes :
  - La carte des zones de passages préférentielles 2024 de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

Domaine : 2. Urbanisme

Sous domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Arrêté préfectoral N°DDTM-SLAMT-2024-005 en date du 07 février 2024 portant prise en considération des études d'élaboration de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan sur les communes de Bages, Caves, Coursan, Cuxac d'Aude, Fitou, La Palme, Marcorignan, Montredon des Corbières, Moussan, Narbonne, Peryiac de Mer, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Sigean et Treilles ainsi que ses documents annexes.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coursan est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté préfectoral N°DDTM-SLAMT-2024-005 en date du 07 février 2024 portant prise en considération des études d'élaboration de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan sur les communes de Bages, Caves, Coursan, Cuxac d'Aude, Fitou, La Palme,

Marcorignan, Montredon des Corbières, Moussan, Narbonne, Peryiac de Mer, Portel des Corbières, Roquefort des Corbières, Sigean et Treilles ainsi que ses documents annexes, à savoir, la carte des zones de passage préférentielles 2024 de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.

#### **Article 2**

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public sur support papier au Service Urbanisme de la ville, 25 bis avenue Frédéric Mistral à Coursan (11110), aux horaires d'ouverture au public dudit service (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

#### **Article 3**

Conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme, Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Coursan pendant le délai d'un mois.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire de Coursan et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Aude et sera affiché en Mairie.

Fait à COURSAN, le quinze mars deux mille vingt-quatre

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83-1025 du 29/11/83, concernant les relations entre l'administration et les usagers (par son article 9) paru au J.O du 03/12/83 , modifiant le décret N° 65-25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 à 16).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

LE MAIRE

Edouard ROCHER

